République Française
DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Béthune
C.C.A.S de Lapugnoy

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 30 AVR. 2026
Et publication du :
30 AVR. 2026

L'an 2026, le 28 avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Président du C.C.A.S, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 avril 2026.

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, M. Elie DUBUS, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, Mme Monique BULTEL, Mme Linda DURCZEWSKI, Mme Émile LE FOLL, Mme Brigitte MARIAGE, Mme Fanny RYCKEBUSCH,

Excusés :

Absents : Mme Julie RENOULD-PETITPAS

A été nommé secrétaire : M. Adrien LALART

D20260428-01 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissement Publics à caractère Administratif et leurs groupements.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget et des orientations proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, alinéas 2 et 3, et L.5217-10-4,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté en séance du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026, annexé, sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Président du C.C.A.S

C.C.A.S. de LAPUGNOY 62122

REÇU LE 30 AVR. 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille